

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1391

Rubrik: Assurance maternité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Essayé à nouveau, pas pu

«Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage.» Ce sage proverbe de La Fontaine a été contredit par le vote du week-end dernier sur l'assurance maternité. Rappel des étapes.

EN 1984, LE peuple a sèchement rejeté – 84% de non – l'initiative «pour une protection efficace de la maternité». Un projet ambitieux qui visait une répartition égalitaire des rôles au sein de la famille par l'institution d'un congé parental. Une révolution culturelle à laquelle la Suisse n'était pas préparée. Dans le comité d'initiative, Ruth Dreifuss déjà.

Trois ans plus tard, une nette majorité – 71% – refuse une révision de la Loi sur l'assurance maladie incluant une allocation maternité pour toutes les mères. L'arrosage social déplaît visiblement.

Après Flavio Cotti, Ruth Dreifuss

Après ce double échec, Flavio Cotti, alors responsable du dossier, fait le mort. Aussitôt élue en mars 1993, Ruth Dreifuss le place au contraire sur le dessus de la pile. Et quatorze mois plus tard, elle soumet un nouveau projet à la consultation: pleine compensation du salaire pour un revenu plafonné durant seize semaines, financée par un prélèvement paritaire sur le revenu du travail.

La consultation montre à l'évidence que ce projet ne bénéficie pas d'un soutien suffisant. Se succèdent alors

nouvelles propositions et négociations serrées dans lesquelles les femmes de tous les partis jouent un rôle moteur. En fin de course émerge le projet modeste et peu coûteux rejeté dimanche dernier. Maigre consolation, la proportion des opposants, si elle reste forte – 61% –, faiblit néanmoins.

Remettre, encore une fois, l'ouvrage sur le métier

L'échec est cuisant pour toutes celles et ceux qui militent en faveur d'une véritable égalité des droits entre hommes et femmes. Il l'est aussi pour le parti démocrate-chrétien, désavoué dans la quasi totalité de ses bastions, lui qui pour prix de son ralliement avait arraché les prestations de base indépendantes de l'activité rémunérée. Peut-être la goutte qui a fait déborder le vase.

Au-delà des pleurs, de la colère et des grincements de dents, que faire? Remettre une fois encore l'ouvrage sur le métier, bien sûr, puisqu'en démocratie rien n'est jamais acquis ou perdu définitivement. Et en premier lieu faire un sort à cette situation absurde et inique qui voit les femmes interdites de travail après l'accouchement, sans que leur soit garanti un revenu durant cette période.

jd

Si les Romands s'étaient rendus aux urnes...

DIMANCHE DERNIER, LES électeurs latins, à la notable exception des Genevois, ont, une fois de plus, boudé massivement les urnes. Alors qu'en Suisse allemande la participation s'élève à 46%, le Tessin et la Suisse romande atteignent 39,5%.

Passé le geste de mauvaise humeur du militant politique envers les abstentionnistes, il est intéressant de se demander ce qui se serait passé si les Romands et les Tessinois avaient fait preuve de davantage de sens civique. Pour calculer cette extrapolation, il est nécessaire de faire l'hypothèse, réductrice, qu'à l'intérieur de chaque canton, l'opinion des votants reflète exactement celle des abstentionnistes.

On peut ensuite construire deux cas de figure :

- Dans l'hypothèse où la participation aurait été homogène partout, l'assurance maternité aurait été acceptée par 40% des électeurs (contre 39% en réalité).

- En poussant artificiellement le taux de participation des cantons romands à 50% (avec tout le Valais et tout le canton de Fribourg, mais sans Berne), mais en laissant les taux alémaniques observés, l'acceptation de l'assurance maternité aurait été de 40,2%.

Sans l'excuser, ni l'expliquer, on est donc obligé de pardonner l'abstentionnisme latin...

rn